





Commune nature 2017 - démarche zéro pesticide

* * *

Strasbourg, le

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Votre commune est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment des herbicides. Vous souhaitez en particulier inscrire dans la durée la mise en œuvre de ces pratiques.

La Région Grand Est et les Agences de l'eau souhaitent **mettre à l'honneur** les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Nous avons l'honneur de vous informer que, au titre de la démarche zéro pesticide, une cérémonie de remise de distinctions « Commune nature » se déroulera à l'automne 2017.

A cette occasion, il vous est donné l'opportunité de concourir à ce dispositif en participant à la campagne d'audit 2017 qui vous est proposée. D'une façon générale, il est présupposé que les pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces sont en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Afin de faciliter la réalisation de cet audit, vous trouverez en annexe à la présente une liste de pièces ou de documents qu'il conviendra d'avoir à disposition.

Pour permettre à la société d'audit de préparer sa mission, il vous est demandé d'indiquer sur le formulaire ci-joint le nom de(s) personne(s) habilitée(s) à répondre aux questions posées lors de la rencontre, et de retourner le document complété à la Région Grand Est, par mail, à l'adresse suivante : evelyne.kapela@grandest.fr, avant le 30 juin 2017. Pour toute demande d'information, vous pouvez joindre Francis Vogin (francis.vogin@grandest.fr) au 03.87.33.67.65.

Nous vous informons que lors de l'attribution de la distinction « Commune nature », qui a pour objet d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries, des outils de valorisation (panneaux d'entrée de commune, autocollants, affiches, dépliants) sont remis gracieusement à la collectivité.

Vous trouverez, joints à ce courrier, la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux ainsi que le règlement de l'opération « Commune nature ».

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Région Grand Est

Ancien Ministre

Philippe RICHERT

La Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Patricia BLANC

Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Marc HOELTZEL







Commune nature 2017

* * *

DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

Opération de distinction des communes et des collectivités

Audit 2017

FORMULAIRE DE CONTACT

Retour par mail avant le 30 juin 2017

•	Nom de la Commune : Noms de communes associées Nom de la Collectivité
•	Nom/Prénom des interlocuteurs à rencontrer :
•	Fonction de(s) interlocuteur(s) :
•	Adresse du Service concerné (Lieu du rendez-vous)
•	Nº Téléphone direct :
•	Nº Téléphone Mobile :

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement evelyne.kapela@grandest.fr







Commune nature 2017

* * *

DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

Opération de Distinction des communes et des collectivités

Audit 2017

Liste de pièces ou documents

(à présenter selon les questions lors de l'audit)

- 1. Charte régionale d'entretien des espaces publics signée, accompagnée d'une délibération, ou demande de charte adressée à la Région.
- 2. Document formalisant le plan de désherbage ou le plan de gestion différenciée.
- 3. Bordereau de retour d'élimination d'emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ou de bidons de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU).
- 4. Attestation de formation aux bonnes pratiques phytosanitaires ou aux techniques alternatives.
- 5. Exemples d'outils de communication (articles de bulletins municipaux, annonces de manifestation, etc.) auprès des particuliers/jardiniers amateurs sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- 6. Compte-rendus de réunions internes mentionnant des échanges sur la gestion raisonnée des espaces verts, notamment avec les autres services techniques de la collectivité.
- 7. Lettre de commande à des prestataires externes (paysagistes, agriculteur, etc.) en cas de sous-traitance de l'entretien de certains espaces..
- 8. Tout document justifiant des actions menées en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces sur le territoire de la collectivité.